

Version  
2025/10

## Conditions Spéciales relatives aux cartes d'identité électroniques (EID)

### 1. GÉNÉRALITÉS

Ces Conditions Spéciales définissent les droits et les obligations des parties en ce qui concerne l'utilisation et le fonctionnement du logiciel destiné aux cartes d'identité électroniques (« EID ») sur les terminaux Worldline, par lequel le Commerçant peut lire les données enregistrées sur la carte d'identité électronique du gouvernement belge (« EID-logiciel »).

### 2. DESCRIPTION

2.1. Worldline met à disposition l'EID-logiciel au Commerçant via le terminal. Seuls les données enregistrées sur l'EID peuvent être lues; des fonctions telles que la légalisation et la signature électronique ne sont pas disponibles.

2.2. Worldline offre au Commerçant le choix entre deux configurations du logiciel EID:

2.2.1. Version autonome: logiciel installé de manière indépendante sur le terminal et ne permettant aucune communication interactive avec l'environnement externe du terminal (par exemple le système de caisse du Commerçant);

2.2.2. Version intégrée: ce logiciel comprend une intégration avec le système de caisse ou l'ordinateur du Commerçant et permet la communication, notamment via le logiciel fourni par l'intégrateur système du Commerçant.

2.3. Worldline ne donne aucune garantie concernant le fonctionnement du logiciel EID et ne peut en aucun cas être tenue responsable du fonctionnement ou des conséquences de l'utilisation du logiciel EID.

2.4. Worldline ne donne aucune garantie concernant les informations que lit le logiciel EID, ni quant au caractère authentique ou valide de l'EID. Le Commerçant est également invité à prendre connaissance des données visibles apposées sur l'EID.

### 3. ASSISTANCE

3.1. Version autonome : Worldline facture chaque demande d'assistance relative au fonctionnement du logiciel EID par appel ou par intervention sur place, selon le tarif en vigueur au moment de l'intervention.

3.2. Version intégrée : L'assistance pour le logiciel EID intégré peut exclusivement être demandée via l'intégrateur du Commerçant.

### 4. DURÉE

Sauf accord explicite contraire, le service décrit ici est souscrit pour une durée indéterminée. Chaque partie peut résilier le service à tout moment sans frais, avec un préavis d'un mois, commençant le premier jour du mois suivant celui au cours duquel la résiliation a été envoyée.